Mont Saint Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **90 route de Maromme,**

CONSIDERANT

- La demande datée du 07 novembre 2024 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU (Damien QUEVAL 06-27-86-57-28).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de création de branchement d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2024 - 2106

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
90 ROUTE DE MAROMME

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er.- REGLEMENTATION

Du 06 au 15 janvier 2025, les mesures suivantes sont applicables 90 route de Maromme.

Article 1.1 : Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiétement sur la chaussée.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise VEOLIA EAU, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise VEOLIA EAU est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

L'entreprise VEOLIA EAU est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 31 DECEMBRE 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du : - 2 JAN. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise VEOLIA EAU

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

MONT-SAINT-AIGNAN Seine Maritime MAIRIE

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr